Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_112-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juin 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 29 mai 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents :
Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Marie-Claire BRAULT, Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Nadine EDOM, Julie FAUDET, Marie-Josèphe FERRIER, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Delphine NORMAND, Rémi PITRE, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Marie RYO, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON

Pouvoirs :
Florence ADAM donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX,
Valérie DUVAL donne pouvoir à Christian LEPRETRE,
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Loïc HERVOIR,
Nelly PIERSON donne pouvoir à Christophe VERON,
Christophe RICAUD donne pouvoir à Jean-François DANIEL
Florence RIGAUD donne pouvoir à Thomas ALLAIN
Christophe ROUL donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Marie-Claire RUAULT-DUBORD donne pouvoir à Roger MORAZIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VERON

Absents excusés :
Florence ADAM, Ronan BOYET, Valérie DUVAL, Delphine HINRY, Maela LE CORRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Nelly PIERSON, Hugues RAFFEGEAU, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU

Secrétaire de séance : Thomas ALLAIN

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Absents excusés : 16	Délibération n°2026-04-112 Avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_112-DE

Vu la délibération 2021-02-050 du 18 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Vu la délibération 2022-07-117 du 29 septembre 2022 approuvant la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vu la délibération 2024-05-093 du 26 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a cosigné sa convention d'Opération de Revitalisation du Territoire le 11 octobre 2022 avec les communes de Guichen Pont-Réan, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Depuis la signature de la convention d'ORT, Vallons de Haute Bretagne Communauté a étendu une première fois ce dispositif dans le cadre de l'avenant n°1, avec l'intégration de la commune de Goven en mars 2025. Cet avenant intégrait également la modification du nom de l'action n°50 portée par Guichen, ainsi que l'extension des périmètre ORT de Messac et de Maure-de-Bretagne.

Depuis ce premier avenant, les projets de territoire ont connu des avancées significatives et la finalisation de plusieurs actions ont permis aux communes de se projeter vers de nouvelles perspectives. À ce titre, début 2025, les quatre communes de l'ORT ont pu proposer l'ajout ou la modification d'actions, dans une logique de continuité des projets déjà menés. Ainsi, en accord avec l'ensemble des signataires de l'ORT, le présent avenant propose plusieurs modifications.

La première est la mise à jour de la fiche action n°58 « Imaginer demain » à Goven qui prévoit une étude de programmation pour la réhabilitation et la rénovation énergétique de l'ancien espace jeunes.

Par ailleurs, il est proposé l'ajout de deux nouvelles actions pour les communes de Guichen et Guipry-Messac :

- L'action n°59 « Végétalise ta cour » dans le centre-bourg de Guichen prévoit la végétalisation des cours de l'école publique Jean Charcot. Ce projet permettra de lutter contre les îlots de chaleur, de garantir une répartition plus égalitaire des enfants dans la cour et de proposer de nouveaux lieux d'apprentissage et d'épanouissement. Les travaux se déclineront en 2 tranches : l'une à l'été 2026 et l'autre à l'été 2027.

- L'action n°60 « Le gîte d'étape » sur le port de Guipry-Messac a pour but de rénover le gîte d'étape situé square de la Liberté, en bord de Vilaine. Ce bâtiment ancien assez vétuste nécessite des travaux de modernisation notamment pour proposer des chambres individuelles plutôt qu'un dortoir ainsi que l'amélioration des performances énergétiques.

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

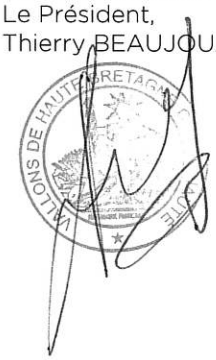
Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_112-DE

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser le Président à solliciter et signer tout financement en lien avec le présent avenant.**

Annexe obligatoire :
A8 : Avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 12 juin 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUJOUAN



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260604-D2026_04_112-DE